

Bourses nationales : nouveautés à la rentrée 2024

POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE OU LYCÉE ?

Les bourses nationales sont destinées, sous conditions de ressources, à aider financièrement les familles à assumer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) dans le second degré.

QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE ?

La ou les personne(s) doi(ven)t avoir la **charge effective et permanente de l'élève** et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfant(s) à charge. Un simulateur est disponible sur le site education.gouv.fr.

Tous les élèves déjà boursiers au collège et au lycée en 2023/2024 doivent réaliser une demande de bourse à la rentrée 2024. Il n'y a plus de reconduction automatique au collège et la bourse de lycée est désormais annualisée.

COMMENT PREPARER VOTRE DEMANDE ?

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée. **C'est l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.**

QUAND DEPOSER VOTRE DEMANDE ?

- **NOUVEAUTE 2024 POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS UNIQUEMENT** : **Au moment de l'inscription ou de la réinscription de l'élève**, en ligne sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par l'établissement, la personne en charge de l'élève peut consentir à **l'examen automatique du droit à bourse**. Elle doit donner son consentement, renseigner les données d'état civil nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance), ainsi que celles de son éventuel(le) concubin(e). La démarche est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'élève dans le second degré et permet une étude automatique chaque année du droit à bourse sans démarche supplémentaire au-delà de la rentrée 2024.
- A défaut, à la rentrée scolaire 2024, pendant la campagne de bourse du 1er septembre au 17 octobre 2024, en faisant une demande en version papier (document Cerfa transmis par l'établissement) ou en version dématérialisée via le site « Educonnect ». L'établissement fera une communication dans les jours qui suivent la rentrée.